



Alliance des radios communautaires du Canada
1, rue Nicholas, bureau 1206
Ottawa (Ontario) K1N 7B7

Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec
2, rue Sainte-Catherine Est, bureau 201-B
Montréal (Québec) H2X 1K4

Association nationale des radios étudiantes et communautaires/
National Campus and Community Radio Association
180, rue Metcalfe, bureau 608
Ottawa (Ontario) K2P 1P5

Le 28 mai 2018

Monsieur le Député Dan Rummy
Président du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Première phase de l'examen réglementaire de la Loi sur le droit d'auteur

Monsieur le Député,

L'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ), l'Alliance des radios communautaires du Canada (ARCC) et l'Association nationale des radios étudiantes et communautaires/National Campus and Community Radio Association (ANREC/NCRA) sont des organismes qui se sont donné pour mission de soutenir les stations de radio sans but lucratif, communautaires et locales. Nous nous efforçons d'assurer la stabilité des radios étudiantes et communautaires indépendantes et de les soutenir et d'assurer la croissance à long terme et l'efficacité de notre secteur

d'activité. Ensemble, nous représentons environ 90 % du secteur des radios étudiantes et communautaires du Canada.

Nos observations visent à informer le Comité sur la façon dont les stations radiophoniques relevant de notre secteur interagissent avec le droit d'auteur et également à souligner l'importance que revêt toujours l'alinéa 68.1(1)b) de la *Loi sur le droit d'auteur*, qui confère aux radios étudiantes et communautaires une certitude et une protection importante contre les hausses tarifaires qui pourraient avoir une incidence sur leur viabilité financière.

Au sujet du secteur des radios étudiantes et communautaires

Les stations de radio étudiantes et communautaires reflètent la diversité des collectivités qu'elles desservent à tous les niveaux. Ce sont des stations détenues, exploitées et contrôlées par des intérêts locaux et leur programmation est produite en totalité ou une partie par des bénévoles des communautés qu'elles desservent. Leur proximité avec les collectivités qu'elles desservent fait en sorte que les radios étudiantes et communautaires produisent des émissions qui, comme le CRTC le déclare dans sa Politique de 2010 relative à la radio de campus et à la radio communautaire se démarquent par « la richesse des informations locales et par la qualité du reflet de la population ». Les radios étudiantes et communautaires facilitent la présentation d'une diversité de points de vue, en permettant en particulier aux personnes sous-représentées de s'exprimer et en traiter de sujets peu couverts par les autres médias. L'industrie de la musique canadienne et la population canadienne profitent grandement de l'appui que les radios étudiantes et communautaires offrent aux artistes canadiens.

Dans sa [Lettre aux ministres](#) datée du 14 décembre 2017, nous constatons que le gouvernement du Canada a invité le Comité permanent à « porter une attention particulière aux besoins et aux intérêts des peuples autochtones » et « à considérer la dualité linguistique du Canada, et les façons dont le droit d'auteur peut soutenir la vitalité de nos deux langues officielles ».

Les radios étudiantes et communautaires canadiennes offrent à leurs auditeurs une programmation locale dans plus de 65 langues, dont plusieurs langues autochtones. Nos stations offrent également une foule d'émissions produites localement qui reflètent la dualité linguistique du Canada et répondent aux besoins des communautés linguistiques francophones et anglophones en situation minoritaire.

Le secteur des radios étudiantes et communautaires et le droit d'auteur

Les radios étudiantes et communautaires utilisent de diverses façons du contenu protégé par le droit d'auteur.

Elles diffusent de la musique enregistrée et des émissions parlées, y compris des émissions d'actualité contenant de la musique enregistrée, des enregistrements de sons et de voix, des pièces de théâtre radiophoniques, des lectures tirées d'articles et de livres, des émissions humoristiques et satiriques, des critiques d'œuvres musicales, de films et d'émissions de télévision récents et de pièces de théâtre. Elles invitent également des artistes dans leurs studios pour offrir des prestations musicales, littéraires et dramatiques qui sont souvent enregistrées en vue d'être diffusées ultérieurement. Elles préenregistrent souvent des émissions qu'elles sauvegardent sur des disques durs ou des CD afin de pouvoir les diffuser et les rediffuser plus tard.

Les radios étudiantes et communautaires offrent une foule de services en ligne sur leurs sites Web. Par exemple, la plupart des stations offrent la diffusion simultanée. Bon nombre d'entre elles offrent également des flux Web, des téléchargements et/ou un service de baladodiffusion d'émissions archivées qui peuvent être écoutées sur demande. Quelques stations offrent également des flux Web supplémentaires ou des téléchargements de contenus différents de ce qu'elles offrent en diffusion terrestre.

Bon nombre de stations ont numérisé leur bibliothèque musicale afin de faciliter l'accès des programmateurs et de composer avec les contraintes d'espace de leurs locaux. Certaines stations se sont associées avec des bibliothèques ou des services d'archives locaux pour numériser et sauvegarder d'anciennes émissions qui étaient auparavant enregistrées sur bande magnétique.

Certaines radios étudiantes ou communautaires accueillent également des spectacles de musique en direct qui ne sont pas diffusés sur leurs ondes, afin de permettre à la population locale d'y assister, et certaines reproduisent également (avec l'autorisation de l'artiste) des CD de compilation de musique ou des téléchargements numériques qui visent à faire la promotion de la scène musicale locale.

Bon nombre de ces utilisations de contenus protégés par le droit d'auteur donnent lieu à l'imposition de tarifs de droit d'auteur ou d'accords de licence avec des sociétés de gestion collectives, tandis que d'autres impliquent de devoir demander directement une autorisation au titulaire du droit d'auteur et que d'autres relèvent directement des dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* portant sur l'utilisation équitable.

Les radios étudiantes et communautaires détiennent également des droits d'auteur sur les enregistrements sonores qu'elles réalisent à l'interne ainsi que de leurs signaux de transmission.

Importance de l'alinéa 68.1(1)b) pour le secteur des radios étudiantes et communautaires

L'alinéa 68.1(1)b) prévoit ce qui suit sous la rubrique « Tarifs spéciaux et transitoires » :

68.1 (1) Par dérogation aux tarifs homologués par la Commission conformément au paragraphe 68(3) pour l'exécution en public ou la communication au public par télécommunication de prestations d'œuvres musicales ou d'enregistrements sonores constitués de ces prestations, les radiodiffuseurs : [...]

b) dans le cas des systèmes communautaires, ne payent, chaque année, que 100 \$ de redevances; [...]

Cette disposition a pour effet de limiter à 100 \$ par année des redevances que les stations radiophoniques non commerciales sont tenues de payer aux sociétés de gestion des droits d'auteur pour les droits associés à l'utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur dans le cadre de leurs émissions diffusées sur les bandes AM et FM. Le maintien de tarifs très bas revêt une grande importance pour les stations de notre secteur parce que nous sommes des organismes à but non lucratif généralement soumis à de sévères contraintes financières. Certaines stations doivent déjà composer avec des budgets minuscules (p. ex. 5 000 \$ par année) sans aucun personnel et toute obligation tarifaire supplémentaire (aussi minime soit-elle) les exposera encore plus à une fermeture pour cause d'insolvabilité, d'autant plus que de nombreuses stations ont déjà du mal à payer leurs dépenses.

Il y a aussi la question de l'augmentation du nombre et du coût des tarifs applicables, et le tarif Ré:Sonne n'est qu'un d'au moins cinq tarifs que les radios étudiantes et communautaires sont tenues de payer chaque année. Comme les Canadiens s'attendent maintenant à pouvoir accéder au contenu produit par nos stations par le truchement de diverses plateformes, le nombre de tarifs que les radios étudiantes et communautaires paient annuellement a augmenté, de même que les tarifs correspondants. Les coûts d'exploitation des entreprises non commerciales ont, par conséquent, connu une hausse, bien que la plupart des stations n'aient pas de ressources de financement opérationnelles stables, ce qui place bon nombre d'entre elles dans une situation financière précaire.

La participation aux instances de la Commission du droit d'auteur et à des négociations efficaces avec les sociétés de gestion du droit d'auteur exige également une solide

expertise juridique et, en raison des réalités financières de notre secteur, nous ne disposons que d'une capacité limitée pour participer à des procédures complexes. La diminution du nombre de tarifs qui exigent une intervention annuelle nous serait utile.

Nous comprenons que les tarifs des droits d'auteur sont destinés à dédommager les titulaires des droits d'auteurs pour l'utilisation de leurs œuvres. Comme les radios étudiantes et communautaires ne tirent aucun profit de l'utilisation de ces œuvres et que le but visé est d'augmenter l'exposition des artistes canadiens et de faire la promotion de la carrière des artistes dont elles diffusent les œuvres, nous croyons qu'il est utile que les tarifs des titulaires des droits d'auteur demeurent peu élevés pour notre secteur.

Nous sommes reconnaissants de la protection que nous offre la *Loi* en limitant les coûts de ce tarif particulier et en offrant une certitude constante tout en veillant à ce que les radios étudiantes et communautaires puissent continuer à fournir ce service important. Nous demandons que l'alinéa 68.1(1)b) de la *Loi sur le droit d'auteur* soit conservé pour permettre aux Canadiens de continuer de profiter des avantages que comporte un secteur de la radiodiffusion étudiante et communautaire solide.

Conclusion

En conclusion, nous vous remercions de nous avoir offert cette occasion de participer à l'examen réglementaire de la *Loi sur le droit d'auteur*. Nous serons heureux de répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir sur notre secteur et sur la façon dont notre secteur interagit avec le droit d'auteur.

Cordialement,



Freya Zaltz

Au nom de

l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec

l'Alliance des radios communautaires du Canada

l'Association nationale des radios étudiantes et communautaires/National
Campus and Community Radio Association

c.c. L'honorable Mélanie Joly
L'honorable Navdeep Bains
L'honorable Hedy Fry

À propos de nos associations

Fondée en 1991, l'Alliance des radios communautaires du Canada appuie et promeut présentement 27 stations communautaires francophones et acadiennes à l'extérieur du Québec.

Créée en 1979, l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec contribue au développement et à la promotion de 35 stations communautaires de langue française au Québec.

L'Association nationale des radios étudiantes et communautaires/National Campus and Community Radio Association a été fondée en 1981. Elle représente actuellement 109 radios étudiantes et communautaires de langue anglaise pour la plupart, à travers le Canada.

*****FIN DU DOCUMENT*****